

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 13 novembre 2020 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif aux **Travaux de réhabilitation de la passerelle de l'ancienne papeterie des Gaves à Orthez : démolition partielle, traitement de la structure y/c désamiantage et déplombage, réparation de la structure et des maçonneries, changement du platelage bois**

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 2 janvier 2021.

DECIDE

Article 1 : le marché concernant les **Travaux de réhabilitation de la passerelle de l'ancienne papeterie des Gaves à Orthez : démolition partielle, traitement de la structure y/c désamiantage et déplombage, réparation de la structure et des maçonneries, changement du platelage bois** est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, en l'absence d'offre recevable : offre déclarée inacceptables car le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure,

Article 2 : Recours à une procédure adaptée comprenant plusieurs lots en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 9 février 2021

**Le Président,
Par délégation**

Henri POUSTIS

